

**”Introduction”, Le Dossier : Mythologie et droit, Actes  
du colloque de Clermont-Ferrand du 10 mars 2016,  
textes réunis par L. Benezech et J. Exbrayat, La Revue  
du Centre Michel de l’Hospital [ édition électronique ],  
2018, n° 16, p. 8**

Ludovic Benezech, Jennifer Exbrayat

► **To cite this version:**

Ludovic Benezech, Jennifer Exbrayat. ”Introduction”, Le Dossier : Mythologie et droit, Actes du colloque de Clermont-Ferrand du 10 mars 2016, textes réunis par L. Benezech et J. Exbrayat, La Revue du Centre Michel de l’Hospital [ édition électronique ], 2018, n° 16, p. 8. La Revue du Centre Michel de l’Hospital - édition électronique, Centre Michel de l’Hospital CMH EA 4232, 2018, p. 8. hal-02302260

**HAL Id: hal-02302260**

**<https://hal.uca.fr/hal-02302260>**

Submitted on 1 Oct 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# INTRODUCTION

*Ludovic BENEZECH,*

*doctorant en droit privé ED 245,*

*Université Clermont Auvergne, Centre Michel de l'Hospital EA 4232, F-63000 Clermont-Ferrand France*

*Jennifer EXBRAYAT,*

*doctorante en droit privé ED 245, Université d'Auvergne Clermont 1*

Tout oppose, semble-t-il, la mythologie et le Droit. La mythologie est constituée du corpus des mythes révélant le système de pensée ayant donné naissance à la civilisation qui le porte. Mais elle traduit aussi des récits, des expériences mythiques, et prend alors sens dans une culture socio-religieuse. Aussi, la mythologie relève-t-elle du surnaturel, du mystère. Quant au Droit, il est constitué de l'ensemble des règles interprétatives et impératives s'appliquant à une société donnée de laquelle il est issu, et relève ainsi du réel, de l'objectivité.

Cet état d'opposition n'est pourtant qu'apparent, puisqu'un parallèle entre les deux termes du sujet peut être envisagé. Il apparaît en effet que tant la mythologie que le Droit participent à la transcendance de l'ordre social, étant constitutifs d'un discours caractéristique d'une société, d'un peuple, d'une culture. Aussi, la relation mythologie-Droit ne saurait se résumer à un strict antagonisme topique de l'antinomie apparente des termes de la relation. Bien au contraire, les discours mythologiques ont sensiblement contribué à la construction du Droit et de son histoire, là où ce dernier accueille indéniablement un certain nombre de mythes.

C'est ainsi l'étude de l'interaction entre la mythologie et le Droit qui sera le fil d'Ariane de cette journée. Seront ainsi analysés dans une première partie la place de la mythologie dans le Droit, puis dans un second temps, la mythologie dans le Droit.